

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 19 décembre 2014**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 007-535/14/CC**

**■ Approbation d'une convention de gestion type relative à la gestion du service des eaux pluviales**

**DEASV 14/12456/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, la compétence relative au service public de l'eau et de l'assainissement a été transférée de plein droit à la Communauté Urbaine, par application des dispositions de l'article L 5215-20- 5° du Code Général des collectivités Territoriales.

La Communauté Urbaine assure depuis cette date la gestion de l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement des Communes membres. Toutefois, dans le cadre de ce transfert de compétence la gestion des eaux pluviales est restée à la charge des communes.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013 disposant «-[...] que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'était vue transférer, dès sa création, la compétence de la gestion des eaux pluviales... » implique de mettre fin à cette situation.

Cependant la prise en charge effective de la gestion des eaux pluviales par la Communauté urbaine nécessite au préalable l'évaluation des charges transférées et la révision de l'attribution de compensation. Ce processus devrait aboutir au cours du deuxième semestre 2015, suite aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

A titre transitoire, afin d'assurer la continuité du service public, le concours des 17 communes de Marseille Provence Métropole (hors Marseille) qui disposent de moyens humains et de marchés affectés au fonctionnement de ce service, s'avère indispensable.

Considérant les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant lesquelles « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public », il est convenu de confier à chacune des 17 communes de MPM dans le cadre de conventions, une mission d'appui à la gestion du service des eaux pluviales.

Cette convention type prévoit que les communes assurent les prestations d'entretien courant et de gros entretien des réseaux et ouvrages pluviaux existants, jusqu'au 31 décembre 2015, les frais ainsi engagés étant remboursés à la commune par la Communauté Urbaine.

Les études, la passation et l'exécution des marchés de renouvellement et de création d'ouvrages neufs sont exclus des missions confiées aux Communes et sont prises en charge directement par MPM.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention type ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son Représentant à signer chacune des conventions avec les 17 communes concernées, à savoir : Allauch, Cassis, Ensues-la-Redonne, Carnoux en Provence, Ceyreste, Gémenos, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Plan-de-Cuques, Saint-Victoret, Marignane, Roquefort-la-Bédoule, Sausset-les-Pins, Le Rove et Septèmes-les-Vallons.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Signé le 19 Décembre 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- La nécessité de confier aux communes, pour le compte de MPM, une mission d'appui à la gestion du service des eaux pluviales dans l'attente de l'évaluation des charges transférées et la révision de l'attribution de compensation par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées dont les conclusions sont attendues au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention type ci-annexée.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention avec les communes de : Allauch, Cassis, Ensues-la-Redonne, Carnoux en Provence, Ceyreste, Gémenos, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Plan-de-Cuques, Saint-Victoret, Marignane, Roquefort-la-Bédoule, Sausset-les-Pins, Le Rove et Septèmes-les-Vallons.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Aux Finances et au Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

**Signé le 19 Décembre 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
FCT 007-535/14/CC

Guy TEISSIER

**Signé le 19 Décembre 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**